

**fiche de données de sécurité  
selon 1907/2006/EG, article 31**

Druckdatum: 09.07.2021

überarbeitet am: 09.07.2021

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société**

- 1.1 Identificateur de produit
- Nom commercial : Superol
- Numéro d'article : 30101110
- UFI : 4Q60-NOM5-F00C-ECXK
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
- Pour d'autres utilisations, contactez le fabricant !
- Étapes du cycle de vie
- Utilisation du SI sur les sites industriels
- PW Utilisation généralisée par les utilisateurs commerciaux
- Catégorie de produits PC35 Produits de lessive et de nettoyage (y compris les produits à base de solvants)
- Emploi de la substance / du mélange Nettoyant
- 1.3 Coordonnées du fournisseur fournissant la fiche de données de sécurité
- Fabricant/fournisseur :
- Ernst GmbH & Co. KG Hemsack 37 B
- D-59174 Kamen
- Téléphone +49 (0)2307-92499-0
- Service d'information :
- Département commercial
- Courriel : ernst-kamen@t-online.de
- 1.4 Numéro d'urgence :
- DE : Tél. +49 (0)2307-92499-0
- Téléphone +49(0)171-4911400
- AT : Centre antipoison de Gesundheit Österreich GmbH Tél. : +43 1 406 43 43
- LU : Centre Antipoison Belge : Tél. : (+352) 8002-5500

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008

**SECTION 2 : Identification des dangers**



GHS07

Toxicité aiguë. 4  
irritation de la peau 2  
irritation de l'oeil 2

H302 Nocif en cas d'ingestion. H315 Provoque une irritation cutanée.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

- Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour la vie aquatique, entraîne des effets néfastes à long terme.
- 2.2 Éléments d'étiquetage
- Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- Pictogrammes de danger



SGH07

- Mention d'avertissement Attention
- Composants dangereux déterminants de l'étiquetage :
- Acide dodécylbenzènesulfonique, sel de sodium Alcools, C9-11 iso, riches en C10, éthoxylés Alcools, C12-14, éthoxylés
- Mentions de danger
- H302 Nocif en cas d'ingestion. H315 Provoque une irritation cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H412 Nocif pour la vie aquatique, entraîne des effets néfastes à long terme.
- Consignes de sécurité
- Éviter la libération de P273 dans l'environnement.
- P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
- P301+P312 EN CAS D'INGESTION : Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
- P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau.
- P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Si possible, retirez les lentilles de contact. Continuez à rincer.
- P332+P313 En cas d'irritation cutanée : Consulter un médecin.
- P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin.
- 2.3 Autres dangers
- Résultats des évaluations PBT et vPvB
- PBT : Sans objet.
- vPvB : Sans objet.

- 3.2 Mélanges Beschreibung: Mélange des substances énumérées ci-dessous avec des ajouts inoffensifs.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

Ingrédients dangereux:

CAS : 25155-30-0 EINECS : 246-680-4 Numéro d'enregistrement : 01-2119490234-40	Acide dodécylbenzènesulfonique, sel de sodium Toxicité aiguë. 4, H302; Toxicité aiguë. 4, H312 ; irritation de l'oeil 2, H319	10-25%
CAS : 68891-38-3 PNL : 500-234-8 Numéro d'enregistrement : 01-2119488639-16	Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfates, sel de sodium Barrage des yeux. 1, H318 ; irritation de la peau 2, H315 ; Aquatic Chronic 3, H412 Limites de concentration spécifiques : Eye Dam. 1; H318 : C ≥ 10 % irritation de l'oeil 2 ; H319 : 5 % ≤ C < 10 %	≥5-<10%
CAS : 78330-20-8 polymère	Alcools, C9-11 iso, riches en C10, éthoxylés Barrage des yeux. 1, H318 ; Toxicité aiguë. 4, H302	≥3-≤5%
CAS : 68439-50-9	Alcools, C12-14, éthoxylés	≥2.5-<3%

(Fortsetzung auf Seite 2)

**fiche de données de sécurité**  
**selon 1907/2006/EG, article 31**

Druckdatum: 09.07.2021

überarbeitet am: 09.07.2021

polymère	Barrage des yeux. 1, H318 ; Toxicité aiguë. 4, H302; Chronique aquatique 3, H412	
Numéro CE : 931-329-6	diéthanolamide d'acide gras de noix de coco	≥1-2,5%
Numéro d'enregistrement : 01-2119490100-53	Barrage des yeux. 1, H318 ; Chronique aquatique 2, H411; irritation de la peau 2, H315	

· Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se reporter à la rubrique 16.

#### SECTION 4 : Premiers secours

- · 4.1 Description des premiers secours
- · Informations générales:
- Autoprotection du secouriste.
- Retirer immédiatement les vêtements contaminés.
- · Après inhalation :
  - Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
  - En cas d'inconscience, placer et transporter dans une position latérale stable. Pas de réanimation bouche à bouche ou bouche à nez.
  - Ventilation avec un ballon de réanimation ou un ventilateur.
- · Après contact avec la peau :
  - Laver immédiatement avec de l'eau.
  - Consulter un médecin si l'irritation cutanée persiste.
- · Après contact avec les yeux : Rincer l'œil ouvert pendant plusieurs minutes sous l'eau courante. Si les symptômes persistent, consultez un médecin.
- · Après ingestion :
  - Rincez-vous la bouche et buvez beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir, consulter immédiatement un médecin. Ne rien faire avaler à une personne inconsciente.
- · 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

- · 5.1 Moyens d'extinction
- · Agents extincteurs appropriés :
  - CO2, poudre d'extinction ou jet d'eau pulvérisée. Combattez les incendies plus importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool. Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
- · Agents d'extinction inappropriés pour des raisons de sécurité : inconnu
- · 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 5.3 Conseils aux pompiers
- · Equipement de protection : Aucune mesure particulière n'est requise.

#### SECTION 6 : Mesures en cas de dispersion accidentelle

- · 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence Porter un vêtement de protection individuelle.
- · 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts/eaux de surface/eaux souterraines.
- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :
  - Ramasser mécaniquement.
  - Le matériel capturé éliminé correctement.
- · 6.4 Référence à d'autres sections
- Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7. Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection individuelle, consulter le chapitre 8. Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

#### SECTION 7 : Manipulation et stockage

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail. Protéger de la chaleur et de la lumière directe du soleil. Conserver le récipient bien fermé.
- Préventions des incendies et des explosions : Aucune mesure particulière n'est requise.
- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
- Stockage:
  - Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : Aucune exigence particulière.
  - Informations sur le stockage dans une installation de stockage commune : non requises.
  - Informations complémentaires sur les conditions de stockage :
    - Protéger du gel.
    - Protéger de la chaleur et de la lumière directe du soleil.
- LGK (TRGS 510) 12
- Classification selon l'Ordonnance sur la sécurité et la santé au travail

#### SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres à surveiller

Composants avec des valeurs limites liées au poste de travail à surveiller :

Le produit ne contient aucune quantité pertinente de substances avec des valeurs limites liées au lieu de travail nécessitant une surveillance.

· Valeurs DNEL	
CAS : 68891-38-3 Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfates, sel de sodium	
Oral	DN EL 15 mg/humain/jour (consommateur - systémique, à long terme)
Dermique	DN EL 2 750 mg/humain/jour (travailleur - systémique, long terme) 1 650 mg/humain/jour (consommateur - systémique, long terme)
Inhalation	DN EL 175 mg/m3 (travailleur - systémique, à long terme) DN EL 52 mg/m3 (consommateur - systémique, à long terme)
diéthanolamide d'acide gras de noix de coco	
Dermique	DN EL 4,16 mg/humain/jour (travailleur - systémique, à long terme)
Inhalation	DN EL 73,4 mg/m3 (travailleur - systémique, à long terme)
· Valeurs PNEC	
CAS : 68891-38-3 Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfates, sel de sodium	

<i>PNEC</i>	<i>10 000 mg/l (station d'épuration) 0,024 mg/l (Eau de mer) 0,24 mg/l (Eau douce) 0,071 mg/l (libération intermittente) 0,946 mg/kg (sol) 0,545 mg/kg (sédiments marins)</i>
<i>PNEC</i>	
<b><i>diéthanolamide d'acide gras de noix de coco</i></b>	
<i>PNEC</i>	<i>830 mg/l (station d'épuration) 0,001 mg/l (eau de mer)</i>

0,007 mg/l (eau douce)  
 PNEC 0,035 mg/kg (sol)  
 0,019 mg/kg (sédiment  
 marin) 0,195 mg/kg  
 (sédiment d'eau douce)

- Informations complémentaires : Les listes valables lors de la confection ont servi de base.
- 8.2 Limitation et surveillance de l'exposition
- Contrôles techniques appropriés Pas d'autres données, voir section 7.
- Mesures de protection individuelle, par exemple équipement de protection individuelle
- Mesures générales de protection et d'hygiène :
- Ne pas manger, boire, fumer ou renifler au travail. Il est interdit de stocker de la nourriture dans la salle de travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
- Éviter le contact visuel. Vêtements de protection selon EN 340
- Protection respiratoire
- Non requis pour la ventilation de la pièce.
- Si des poussières/vapeurs/aérosols sont générés ou si les limites d'exposition sont dépassées, porter un appareil respiratoire avec un filtre approprié ou un appareil respiratoire autonome.
- Filtre ABEK-P2 (EN 14387)
- Garde-main
- Gants de protection chimique appropriés (EN 374) pour l'utilisation prévue du produit conformément à la section 1 : Semperplus (nitrile 0,38 mm), Sempermed, 1030 Vienne.
- Des produits équivalents d'autres fabricants peuvent également être utilisés.
- Les informations du fabricant et les réglementations relatives à l'utilisation de gants de protection doivent être respectées.
- Matériau des gants
- Épaisseur de matériau recommandée :  0,38 mm caoutchouc nitrile
- Temps de pénétration du matériau des gants
- > 480 minutes
- Le temps de pénétration exact peut être obtenu auprès du fabricant de gants de protection et doit être respecté.
- Protection des yeux/du visage Lunettes de protection selon DIN EN 166 Lunettes de protection à protection intégrale
- Protection du corps : Vêtements de travail protecteurs Vêtements de protection selon EN 13034

## ABSCHNITT 9: Physikalische und chemische Eigenschaften

- 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
- Informations générales
- Couleur Blanchâtre
- Odeur : spécifique au produit
- Seuil olfactif : Non déterminé.
- Point de fusion/point de congélation : Non déterminé.
- Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition Non déterminé.
- Inflammabilité Sans objet.
- Limites explosives inférieures et supérieures
- Inférieur : Non déterminé.
- Supérieur : Non déterminé.
- Point d'éclair : Non applicable.
- Température d'inflammation Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
- Température de décomposition : Non déterminé.
- Valeur pH à 20 °C : 6,5
- Viscosité:
- Viscosité cinématique Non déterminé.
- Dynamique : Non déterminé.
- Solubilité
- Eau : Complètement miscible.
- Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) Non déterminé.
- Pression de vapeur : Non déterminé.
- Densité et/ou gravité spécifique
- Densité : Non déterminée.
- Densité relative Non déterminé.
- Densité de vapeur Non déterminé.
- 9.2 Autres informations
- Regarder:
- Forme : Pâte
- Informations importantes sur la santé, la sécurité et l'environnement
- Propriétés explosives : Le produit n'est pas explosif.
- teneur en solvant :
- Solvants organiques : 0,0 %
- Contenu solide : 35,8 %
- Changement d'état
- Taux d'évaporation Non déterminé.
- Informations sur les classes de danger physique
- Les substances/mélanges explosifs et les produits contenant des substances explosives ne s'appliquent pas
- Il n'y a pas de gaz inflammables
- Pas d'aérosols
- Pas de gaz oxydant
- Pas de gaz sous pression
- Il n'y a pas de liquides inflammables
- Solides inflammables non applicable
- Les matières et mélanges autoréactifs ne s'appliquent pas
- Liquides pyrophoriques omis
- Solides pyrophoriques non applicable
- Les substances et mélanges auto-échauffants ne s'appliquent pas
- Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables
- développer est omis
- Pas de liquides oxydants
- Elimination des solides oxydants
- Peroxydes organiques non applicable
- Les substances et mélanges corrosifs pour les métaux ne sont pas applicables
- Les substances/mélanges désensibilisés et les produits contenant des explosifs ne s'appliquent pas

**ARTICLE 10 : Stabilité et réactivité**

- 10.1 Réactivité Non réactif.
- 10.2 Stabilité chimique
- Décomposition thermique/conditions à éviter : Pas de décomposition en cas d'utilisation conforme.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.
- 10.4 Conditions à éviter Protéger du gel.
- 10.5 Matières incompatibles : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux : Aucun produit de décomposition dangereux connu.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

- 11.1 Informations sur les classes de danger conformément au règlement (CE) n° 1272/2008
- Toxicité aiguë Nocif en cas d'ingestion.

Valeurs LD/LC50 pertinentes pour la classification :

Aucune donnée n'est disponible pour les autres régions

CAS : 25155-30-0 Acide dodécylbenzènesulfonique, sel de sodium

Oral	LD50	438 mg/kg (Rat)
------	------	-----------------

CAS : 68891-38-3 Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfates, sel de sodium

Oral	LD50	2.870 mg/kg (Rat)
------	------	-------------------

Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (Rat)
----------	------	--------------------

CAS : 78330-20-8 Alcools, C9-11 iso, riches en C10, éthoxylés

Oral	LD50	>300-2.000 mg/kg (Rat)
------	------	------------------------

Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (Rat)
----------	------	--------------------

CAS : 68439-50-9 Alcools, C12-14, éthoxylés, C9-11 iso, riches en C10, éthoxylés

Oral	LD50	500 mg/kg (Rat)
------	------	-----------------

diéthanolamide d'acide gras de noix de coco

Oral	LD50	>2.000 mg/kg (Rat)
------	------	--------------------

Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (Lapins)
----------	------	-----------------------

- Corrosion cutanée/irritation cutanée Provoque une irritation cutanée.
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque une sévère irritation des yeux.
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Mutagénicité sur les cellules germinales Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Propriétés de perturbation endocrinienne

Aucun des ingrédients n'est inclus.

**SECTION 12 : Informations écologiques**

## · 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique :

CAS : 68891-38-3 Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfates, sel de sodium

EC50[48h]	7,4 mg/l (Daphnia magna)
-----------	--------------------------

LC50[96h]	7,1 mg/l (Danio rerio (poisson zèbre))
-----------	--

LC50[48h]	8 mg/l (Leucaspis delinatus (Moulderlieschen)) 1,2 mg/l (Daphnia magna)
-----------	---

NOEC (aqua tox chronique)	1 mg/l (Pimephales promelas (Vairon à tête-de-boule))
---------------------------	---

CAS : 78330-20-8 Alcools, C9-11 iso, riches en C10, éthoxylés

EC50[48h]	10-100 mg/l (Daphnia magna)
-----------	-----------------------------

EC50[96h]	>10-100 mg/l (Scenedesmus subspicatus)
-----------	--

EC10	>1 mg/l (Scenedesmus subspicatus)
------	-----------------------------------

EC10 [96 h]	>1 mg/l (Scenedesmus subspicatus) 10-100 mg/l (Leuciscus idus)
-------------	--

LC50[96h]	>1 mg/l (Daphnia magna)
-----------	-------------------------

NOEC (aqua tox chronique)	
---------------------------	--

diéthanolamide d'acide gras de noix de coco

EC50[48h]	3,2 mg/l (Daphnia magna)
-----------	--------------------------

EC50[72h]	6 000 mg/l (boue activée)
-----------	---------------------------

LC50[96h]	2,4 mg/l (Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel)) 0,24 mg/l (Daphnia magna)
-----------	---

LOEC	1 mg/l (Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel)) 0,07 mg/l (Daphnia magna)
------	---

	2 mg/l (Desmodesmus subspicatus (algues vertes))
--	--

	0,32 mg/l (Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel))
--	--

NOEC (aqua tox chronique)	
---------------------------	--

- 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- Comportement dans les compartiments environnementaux :
- Composant : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
- PBT : Sans objet.
- vPvB : Sans objet.
- 12.6 Propriétés perturbatrices endocrinennes Le produit ne contient aucune substance ayant des propriétés perturbatrices endocrinennes.
- 12.7 Autres effets indésirables
- Informations écologiques supplémentaires :

Informations générales:

Le(s) tensioactif(s) contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité tels que définis dans le règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents. Les documents le confirmant sont tenus à la disposition des autorités compétentes des Etats membres et ne sont mis à leur disposition que sur leur demande directe ou à la demande d'un fabricant de détergents.

Classe de danger pour l'eau 2 (auto-évaluation) : polluant important pour l'eau Ne pas laisser le produit pénétrer dans les nappes phréatiques, les plans d'eau ou les égouts.

Danger pour l'eau potable si même de petites quantités s'écoulent dans le sol.

## SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

- 13.1 Méthodes de traitement des déchets
- **Recommandation : Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas jeter à l'égout.**
- Numéro de clé de déchets :
- Depuis le 1er janvier 1999, les chiffres clés des déchets ne sont plus seulement liés aux produits mais essentiellement liés aux applications. Le numéro de clé de déchet valable pour l'application se trouve dans le catalogue européen des déchets.
- **Emballage non nettoyé :**
- **Recommandation : L'élimination doit être effectuée conformément aux prescriptions légales.**
- **Produit de nettoyage recommandé : Eau, éventuellement additionnée de produits de nettoyage.**

## ARTICLE 14 : Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	
· ADR, ADN, IMDG, IATA	omis
· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	
· ADR, ADN, IMDG, IATA	omis
· 4.3 Classes de danger pour le transport	
· ADR, ADN, IMDG, IATA	
· Classe	omis
· 14.4 Groupe d'emballage	
· ADR, IMDG, IATA	omis
· 14.5 Dangers environnementaux :	
· Polluants marins :	Non
· 14.6 Précautions particulières à prendre par les utilisateurs	N'est pas applicable.
· 14.7 Transport en vrac par mer selon les instruments de l'OMI	
Nicht anwendbar.	
"Règlement type" de l'ONU :	omis

## ARTICLE 15 : Informations réglementaires

- 15.1 Réglementations/législation spécifiques à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- Règlement (CE) n° 1272/2008 Règlement (CE) n° 1907/2006 Règlement (CE) n° 830/2015 Règlement (CE) n° 528/2012
- Directive 2012/18/UE
- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est répertorié.
- RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de restriction : 3

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques - Annexe II

Aucun des ingrédients n'est inclus.

· Regulation (EU) 2019/1148

Annexe I - PRECURSEURS D'EXPLOSIFS RESTREINTS (Limite supérieure de concentration pour une autorisation au titre de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des ingrédients n'est inclus.

· Annexe II - PRECURSEURS D'EXPLOSIFS À DÉCLARER

Aucun des ingrédients n'est inclus.

- Réglementations nationales :
- Notes sur les restrictions d'emploi :
- Respecter les restrictions d'emploi pour les jeunes. Respecter les règles d'emploi pour les infirmières et les futures mères.
- Classe de danger pour l'eau selon AwSV : WGK 2 (auto-évaluation) : clairement dangereux pour l'eau.
- Autres réglementations, restrictions et ordonnances d'interdiction
- Règle DGUV 112-189 (BGR 189) Utilisation de vêtements de protection, version actuelle
- Règle DGUV 112-195 (BGR 195) Règles d'utilisation des gants de protection, version actuelle Règle DGUV 112-192 (BGR 192) Utilisation de la protection des yeux et du visage, version actuelle
- DGUV Information 209-004 (BGI 546) cours de formation à la sécurité traitant des substances dangereuses, version actuelle
- BGI 623 Transvaser des liquides de petits récipients dans des récipients Fiche d'information T 025 anciennement BGI 623, version actuelle
- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée.

## ARTICLE 16 : Autres informations

Les informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances, mais elles ne représentent pas une garantie des propriétés du produit et ne constituent pas une relation juridique contractuelle.

· Phrases pertinentes

H302 Nocif en cas d'ingestion. H312 Nocif par contact avec la peau. H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves. H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H412 Nocif pour la vie aquatique, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

La classification du mélange est généralement basée sur la méthode de calcul utilisant les données de la substance conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

Toxicité aiguë - orale Effet irritant/corrosif sur la peau  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire  
Dangereux pour le milieu aquatique - dangereux à long terme  
(chronique) pour le milieu aquatique

La classification du mélange est généralement basée sur la méthode de calcul utilisant les données de la substance conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

- Service émettant la fiche technique : Service Marketing
- Personne de contact:

M. Sérieuse

Téléphone +49 (0)2307-92499-0

Date de la version précédente : 19/06/2020

· Numéro de version de la version précédente : 16

· Abréviations et acronymes:

ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route)

IMDG : Code maritime international pour les marchandises dangereuses IATA : Association du transport aérien international

SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

*EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes*  
*ELINCS : Liste européenne des substances chimiques notifiées*  
*CAS : Chemical Abstracts Service (division de l'American Chemical Society)*  
*DNEL : Derived No-Effect Level (REACH)*  
*PNEC : concentration prédite sans effet (REACH) LC50 : concentration létale, 50 %*  
*LD50 : Dose létale, 50 %*  
*PBT : Persistant, Bioaccumulable et Toxique vPvB : Tox aigu très persistant et très bioaccumulable. 4 : Toxicité aiguë - Catégorie 4*  
*irritation de la peau 2 : Irritation/corrosion cutanée - Catégorie 2*  
*Barrage des yeux. 1 : Lésions oculaires graves/irritation oculaire - Catégorie 1 Eye Irrit. 2 : Lésions oculaires graves/irritation oculaire - Catégorie 2*  
*Aquatic Chronic 2 : Dangereux pour le milieu aquatique - danger aquatique à long terme - Catégorie 2 Aquatic Chronic 3 : Dangereux pour le milieu aquatique - danger aquatique à long terme - Catégorie 3*  
*. \* Données modifiées par rapport à la version précédente*